



M A I R I E  
D E  
**V O L O N N E**  
( 0 4 2 9 0 )

Afférents au C. Municipal... : 1 9  
En exercice..... : 1 9  
**PRÉSENTS..... : 1 1**  
Qui ont pris part à la DCM. : 1 1  
**Date de la CONVOCATION :**  
**14 janvier 2025.**

dcm 05 / 250120

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 janvier, à 17 Heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (11)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Emmanuel MULLER, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (08 – 0 Représentés)** : Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE, Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Michel BLASZCZYK

. **OBJET** : Création d'un emploi d'agent des écoles (à l'école maternelle).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire informe l'assemblée que l'un de nos 2 agents affectés à l'école maternelle, fait fonction d'A.T.S.E.M. et occupe un emploi d'adjoint technique territorial (échelle de rémunération C1). Cet agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade dans son cadre d'emploi (adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe / échelle de rémunération C2), et a commencé une démarche personnelle de validation des acquis et de l'expérience (V.A.E.) afin d'obtenir un C.A.P. accompagnant éducatif petite enfance, dans le but de pouvoir être intégré dans le cadre d'emploi des A.T.S.E.M.

Ainsi, il est proposé de valoriser et encourager l'engagement et le dévouement de cet agent par l'avancement de grade auquel il peut prétendre. Il est ainsi proposé :

- de créer un emploi permanent d'Agent des écoles, à temps plein, afin de pouvoir nommer cet agent, à compter du 01/04/2024.
- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire, titulaire de l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques ou du cadre d'emploi des A.T.S.E.M.

Après saisie du Comité Social Territorial, il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi d'adjoint technique qu'occupe actuellement l'agent.

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (11 voix POUR) approuve les propositions telles que présentées ci-dessus.**

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Sandrine COSSERAT



Le Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.